|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **AFRICAN UNION** | Description: Description: Description: logo | **UNION AFRICAINE** |
|  | **UNIÃO AFRICANA** |
| **Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844****website:** [**www.au.int**](http://www.au.int) |

**WG20627 - 122/2/15**

**NOTE D’ORIENTATION**

**2e COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LE GENRE ET**

**L’AUTONOMISATION DES FEMMES**

**4 – 8 décembre 2017**

**Addis Abeba,Éthiopie**

1. **Introduction**

La Commission de l’Union africaine organise le 2e Comité technique spécialisé (CTS) sur le genre et l’autonomisation des femmes qui se tiendra du 4 au 8 décembre 2017 à Addis Abeba, Éthiopie.

Selon le règlement intérieur du CTS sur le genre et l’autonomisation des femmes adopté au cours du 1er CTS tenu en janvier 2016, le CTS sur le genre et l’autonomisation des femmes se réunit en session ordinaire une fois par an.

Le 2e CTS sur le genre et l’autonomisation des femmes examinera, entre autres, la nouvelle Stratégie de l’Union africaine en matière de genre, l’évaluation de Politique 2009 de l’UA en matière de genre, la Nouvelle stratégie de communication de l’UA sur le genre, les Rapports 2016 des États membres et du de Président de la CUA sur la Déclaration solennelle sur l’égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA).

1. **La nouvelle Stratégie de l’Union africaine en matière de genre**

La Stratégie de l’UA en matière de genre sera alignée sur l’Agenda 2063 et les objectifs de développement durable (ODD), en raison de la convergence des deux agendas, en particulier au niveau des objectifs. Elle intégrera tous les principaux instruments mondiaux, continentaux et sous-régionaux visant à réaliser l’égalité homme-femme. La Stratégie genre s’appuiera également sur la politique de CUA en matière d’Égalité entre les hommes et les femmes et d’autonomisation des femmes (GEWE) et sur les cadres des Nations Unies, la Déclaration solennelle sur l’égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) et le *Protocole à la Charte africaine des droits de* *l’homme et* *des* *peuples relatif aux droits des femmes en Afrique* – Protocole de Maputo. La politique de 2009 a depuis guidé les efforts de l’UA dans la mise en œuvre de son engagement en matière de GEWE tel que défini à l’article 4L de l’Acte constitutif. La Stratégie genre s’avère toutefois nécessaire si l’on veut refléter les réalités sociales et économiques changeantes, accélérer le rythme de mise en œuvre des engagements et atteindre les buts et objectifs en matière de GEWE définis dans l’Agenda 2063 et les ODD de 2030. Le rapport comprendra : un résumé analytique, un cadre de résultats, un plan opérationnel, un plan et du matériel lié à l’image de marque.

1. **Évaluation de la Politique 2009 de l’UA en matière de genre**

Adoptée en 2009, la Politique de l’UA en matière de genre a doté l’Organisation d’une feuille de route et d’engagements clairs. Ces engagements sont notamment énoncés dans l’article 4 (L) de l’Acte constitutif, le Protocole à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), la Déclaration solennelle sur l’égalité entre les hommes et les femmes en Afrique) et la Reconstruction et le développement post-conflit adoptés par les chefs d’État et de gouvernement en 2006. La politique définit également des domaines de responsabilité spécifiques pour les parties prenantes (internes et externes) et reconnait que la réalisation de GEWE requiert la création de synergies, d’alliances stratégiques et l’exploitation des avantages comparatifs. Cette approche est devenue encore plus pertinente dans le contexte de l’Agenda 2063 et des Objectifs de développement durable (ODD) qui définissent désormais la manière dont le développement est réalisé et sur lesquels la Direction Genre de la CUA alignera la stratégie de l’UA pour réaliser l’égalité entre les hommes et les femmes et l’autonomisation des femmes. L’évaluation donnera des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique actuelle et sur la manière d’utiliser ces résultats et recommandations pour éclairer l’élaboration de la nouvelle stratégie en matière de genre.

1. **La nouvelle Stratégie de communication de l’UA sur le genre**

La Stratégie de communication de l’Union africaine sur le genre améliorera la visibilité et renforcera également la sensibilisation et la connaissance de l’Agenda de l’UA sur le genre et le travail de la Direction Femme, Genre et Développement de l’UA (WGDD). Cela permettra à la WGDD d’être connue du public, de renforcer la volonté politique à l’appui de sa mission et de ses objectifs, et de renforcer davantage sa crédibilité et son image de marque. La Stratégie de communication bâtira une culture d’entreprise sur la programmation prenant en compte la dimension genre, le message et la communication sur le genre et s’assurera que l’UA s’exprime d’une seule voix sur l’ensemble des questions relatives à l’égalité entre les hommes et les femmes et à l’autonomisation des femmes (GEWE). La stratégie de communication permettra également de renforcer les relations avec les médias afin d’accroître la visibilité de l’Agenda de l’UA en matière de genre dans les reportages des médias continentaux, régionaux et nationaux.

1. **Rapports 2016 des États membres et Rapport du Président de la CUA sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l’égalité homme-femme en Afrique (SDGEA).**

Les chefs d’État et de gouvernement de l’Union africaine (UA), lors de leur troisième session ordinaire en juillet 2004, ont adopté la *Déclaration solennelle sur* l’*égalité* entre les hommes et les femmes *en Afrique (SDGEA).* La Déclaration est un instrument africain important pour la promotion de l’égalité entre les hommes et les femmes et de l’autonomisation des femmes, car elle renforce l’appropriation de l’agenda sur l’égalité homme-femme et maintient les questions au plus haut niveau politique en Afrique. Aussi constitue-t-elle, pour les États membres, un cadre d’établissement de rapports sur l’égalité homme-femme et l’autonomisation des femmes (GEWE).

La SDGEA comporte six (6) domaines thématiques d’intervention, à savoir : la santé, la paix et la sécurité, la gouvernance, les droits de l’homme, l’éducation et l’autonomisation des femmes.

La SDGEA comporte deux obligations en matière de rapport, à savoir le paragraphe 12 dans lequel les chefs d’État et de gouvernement se sont engagés à faire rapport chaque année sur leurs progrès en matière d’intégration de la dimension genre. Ce paragraphe permet aux États membres de partager les bonnes pratiques et d’identifier les domaines qui doivent être améliorés afin de renforcer le statut des femmes. Le rapport tient également lieu d’évaluation par les pairs. La deuxième obligation se situe au paragraphe 13, dans lequel le président de la Commission est tenu de soumettre un rapport annuel sur les mesures prises pour appliquer le principe de l’égalité homme-femme et de l’intégration de la dimension genre, aux chefs d’État et de gouvernement pour examen.

Dans l’ensemble, 51 États membres ont présenté leurs rapports nationaux à la Commission de l’UA, et 6 pays n’ont pas encore soumis leurs rapports initiaux pour examen, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Pays ayant fait rapport à ce jour** | **Pays n’ayant pas fait rapport** |
| Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Tchad, Congo, Côte d’Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Mali, Malawi, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, République arabe sahraouie démo., Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Somalie, Soudan du Sud, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe | Cap-Vert, République centrafricaine, Guinée Bissau et Maroc |
| **51** | **4** |

1. **Objectif du CTS**

Les principaux objectifs du 2e CTS sont les suivants :

* examiner la Nouvelle stratégie de l’UA en matière de genre ;
* examiner le Rapport sur l’évaluation de la politique 2009 en matière de genre ;
* examiner la Nouvelle stratégie de communication de l’UA sur le genre
* examiner les Rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l’égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA).
1. **Résultats attendus**

* adoption de la Nouvelle stratégie de l’UA en matière de genre par le CTS ;
* adoption du Rapport sur l’évaluation de la politique 2009 en matière de genre ;
* adoption de la Nouvelle stratégie de communication de l’UA sur le genre
* adoption des Rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l’égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA).
1. **Participants**

La réunion sera suivie par les ministres africains chargés du genre et des affaires féminines et par leurs experts, ainsi que par le personnel de la CUA.

1. **Date et lieu de la réunion**

La réunion se tiendra du 4 au 8 décembre 2017 à Addis Abeba, Ethiopie.

1. **Langue de travail**

Les travaux se dérouleront dans toutes les langues de l’UA (arabe, anglais, français et portugais).